

BOURSES DE MOBILITÉ - BOURSES D'EXCELLENCE

FORMATION

01 - ATTRIBUTION DES FONDS

Fonds spécifiques dits fonds "SFRI".
Les conditions d'attribution et le cadrage sont décidés au COSP-COPIL de l'EUR HEALTHY.

02 - L'APPEL À CANDIDATURE

L'Appel à Candidature précise la période de candidature, les conditions d'attribution de la bourse ainsi que les pièces à fournir.

Le dossier est envoyé à l'adresse :
eur-healthy@univ-cotedazur.fr

03 - EVALUATION DES CANDIDATURES

L'ingénieur formation réceptionne et vérifie l'intégralité et la conformité des pièces fournies.

Les candidatures sont ensuite évaluées et validées au COSP-COPIL de l'EUR.

04 - NOTIFICATION D'ATTRIBUTION

Après validation par le COSP/COPIL, l'ingénieur formation transmet à l'étudiant(e) la notification d'attribution et lui demande les pièces nécessaires pour programmer les virements avec le service financier.

05 - MISE EN PAIEMENT DE LA BOURSE

L'ingénieur formation transmet le dossier de l'étudiant au service financier. L'étudiant s'engage à envoyer chaque mois ses fiches de présence, signées par l'établissement d'accueil ou le responsable de formation, à l'adresse :

eur-healthy@univ-cotedazur.fr -
eur-healthy.finances@univ-cotedazur.fr

06 - BILAN FIN D'ANNÉE

À l'issue de la mobilité ou de l'année universitaire, l'étudiant est invité à fournir un rapport. Celui-ci peut prendre différentes formes écrites ou orales (entretien, témoignage...) selon les instructions communiquées par l'ingénieur formation.

